



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS - N°2
AVIS N° 2021_30502_0030

A Marseille, le 13/10/2021

Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : LOT 1 - MISE EN FOURRIERE ET GESTION DU SUIVI DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU BLESSES / RAMASSAGE DES ANIMAUX MORTS

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 1, posée le 09/10/2021 :

Pourriez-vous préciser « la liste des certifications » dont vous faites mention en page 15 du RC : « d'une certification professionnelle dont la liste est établie par le ministre chargé de l'agriculture » ?

Réponse 1, transmise le 11/10/2021:

Conformément à l'article L214-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, la gestion d'une fourrière ne peut s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, peut justifier notamment être en possession d'une certification professionnelle dont la liste est établie par le ministre chargé de l'agriculture.

Ces certifications sont répertoriées à l'annexe II de l'arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation.

Question 2, posée le 11/10/2021 :

Pourriez vous préciser pourquoi l'annexe n°2 au règlement de consultation fait seulement état de 8 salariés alors que le même document faisait bien état des 19 salariés employés par le titulaire lors du précédent appel d'offres ?

Réponse 2, transmise le 13/10/2021:

La Ville de Marseille a fait le choix de communiquer le document le plus détaillé concernant la masse salariale à prendre en compte pour la reprise du personnel (extrait d'un rapport d'expertise en date du 6 juillet 2016). Le document faisant état de 19 salariés (actualisation au 1^{er} août 2017) est ajouté au DCE, ce jour-ci, pour l'information des candidats mais il ne fournit aucun élément sur la masse salariale.

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

En date du 13/10/2021, les documents de la consultation citée en objet ont été modifiés comme suit :

- Ajout : Liste du personnel de la fourrière animale au 1^{er} août 2017.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est demandé aux candidats de veiller à bien prendre en compte cette dernière version des documents (ou du document – à adapter) dans leur offre.